

Bureau du 17 septembre 2024

Délibération n° 2024-bur-09

Saint-Etienne-au-Mont, le 17 septembre 2024

Avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le modelage et le déroulement de la course « Beach-Cross 2024 ».

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 52/2024/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Considérant que la zone concernée par le projet se situe dans le périmètre du Parc naturel marin et se trouve au niveau des sites Natura 2000 ZSC « FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires » et à proximité du site Natura 2000 « ZPS FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » dont le Parc est gestionnaire. Cette activité fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000,

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie par le porteur de projet,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

Préconisations à mettre en œuvre pour l'édition 2024 :

- Mettre à la disposition des services de l'état et du Parc naturel marin les prises de vues réalisées dans le cadre du suivi de la fréquentation des espaces dunaires au nord de la dune d'Eole,
- Associer l'équipe du Parc naturel marin à la rédaction des messages de sensibilisation du grand public à l'environnement marin (messages diffusés au micro et affichages),
- Réadapter le protocole et l'interprétation des résultats du suivi annuel des hydrocarbures au compartiment sédimentaire marin (au lieu du sol) et le faire valider par l'équipe du Parc.

Préconisations pour une prochaine édition :

- Mettre en perspective les résultats de l'analyse du niveau sonore exercé par la manifestation par rapport à d'autres événements motorisés ou non,
- Compléter le planning prévisionnel des suivis à réaliser dans les prochaines années au-delà de 2025,
- Fournir l'ensemble des résultats et des données brutes des suivis réalisés lors des éditions précédentes et de l'édition 2024.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. : +33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr